

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2024_315

**D10-Avenant n°2 -
Augmentation du seuil
maximum de l'accord cadre
pour le lot 11 "électricité et
courants faibles" du marché
pour l'entretien, la rénovation
et réparation des bâtiments
communaux**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et articles L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision D10-2023-167 en date du 04 mai 2023 attribuant le lot 11 « couverture, électricité, courants faibles » de l'accord cadre pour des travaux d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments communaux, à la société STTN ENERGIE située à Douvrin (62138), pour un montant maximum annuel s'élevant à 250 000 € HT,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que, suite à des commissions de sécurité, des travaux supplémentaires non prévus sont apparus, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2, pour augmenter le seuil maximum du marché de 15 %,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un avenant n°2 sera conclu avec la société STTN ENERGIE, située à Douvrin (62138), 150 rue d'Oslo, représentée par Madame Sylvie BOUTHEMY, agissant en sa qualité de Gérante.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante soit la somme de 13 500,00 € TTC (soit 11 250 € HT+ 2 250 € TVA à 20%) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2024, ce qui porte le nouveau montant maximum du marché à la somme de 86 250,00 € HT et qui représente une augmentation de 15 %.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 22/10/2024

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
22 oct. 2024